

APSF

**ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION BAM - APSF
POUR L'ANNÉE 2010**

Situation au 6 septembre 2010

1. Code d'éthique des métiers de financement

La rédaction, par l'APSF, d'un projet de code d'éthique des métiers de financement est achevée. Ce projet a été approuvé par les sociétés membres (sociétés de crédit-bail et sociétés de crédit à la consommation, suite, pour ces dernières, à une ultime réunion tenue le 1^{er} juin 2010).

Pour rappel, le projet de code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds attend d'être adopté par les sociétés de transfert de fonds.

2. Le Médiateur de l'APSF

Le Médiateur de l'APSF a pris ses fonctions au mois de janvier 2010 et a traité, depuis, xxx dossiers. Un nombre important des doléances des clients portait sur leur inscription au SAAR.

L'APSF a reçu dernièrement des représentants de la SFI qui s'est dite prête à recevoir « toute demande de collaboration et ce, dans le cadre de son programme de recours aux modes alternatifs de résolution des conflits commerciaux (MARC) ».

3. Mise en place des actions de lutte contre la fraude

L'APSF a adressé à la DSB ses remarques provisoires relatives au « Projet de directive relative aux mesures minimales anti-fraude que les établissements de crédit doivent observer à l'occasion de l'octroi de crédits à la consommation ».

Il reste également à examiner de plus près avec BAM la possibilité qu'offre le Credit Bureau en la matière, sachant qu'un module consacré à la fraude peut y être inséré.

Le chantier de lutte contre la fraude est inscrit, par ailleurs, dans la feuille de route Centre National des Traitements- APSF pour 2010 et 2011

Le SAAR est appelé à être mis à profit dans les mesures de lutte contre la fraude.

4. Mise en place des actions d'accompagnement du Credit bureau

Le Comité Utilisateurs du Credit Bureau qui comprend l'APSF, ESM et BAM s'est réuni mensuellement, la dernière rencontre datant du 26 août 2010.

Les questions relatives à l'alimentation, à la consultation, au déploiement et aux réclamations de la clientèle constituent l'axe central des travaux de ce Comité.

A travers les membres du comité Utilisateurs, ESM a sollicité l'avis des responsables risque et conformité sur un projet de code d'éthique élaboré par ses soins. Une fois validé, ce projet est appelé à constituer l'annexe 4 du contrat usager (contrat ESM – EC).

5. Poursuite des actions de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des fonds

Ce chantier est cité pour mémoire.

6. Poursuite de l'adaptation des métiers de financement à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire : protection du consommateur, liberté des prix et concurrence, protection des données à caractère personnel

Depuis la dernière rencontre DSB – APSF consacrée à l'état d'avancement du plan d'action, deux faits nouveaux sont à signaler

1. Pour ce qui est de la protection des données à caractère personnel, les membres de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel ont été nommés (août 2010)
2. Pour ce qui est de la protection du consommateur, l'APSF a décidé de se rapprocher des associations de consommateurs et a fait part à la DCI, qui l'a encouragée, de cette initiative. Le but est de connaître les actions des uns et des autres en faveur des consommateurs et d'œuvrer dans leur intérêt.

7. Suivi de la sécurité dans les sociétés de transfert de fonds

Les mesures de sécurité convenues entre l'APSF et le ministère de l'Intérieur ont été mises en place par les sociétés de transfert de fonds.

En vertu des recommandations du Comité de suivi issu de la convention APSF-MI, la Section Transfert de Fonds est convenue d'arrêter, pour la profession, des procédures de sécurité destinées à relever le niveau de prévention et d'alerte de tout risque d'agression et de tout autre sinistre.

L'APSF a élaboré un projet de texte Destiné au personnel des agences, texte rappelant des consignes de sécurité à appliquer, susceptibles de participer à la préservation de la sécurité dans les agences de transfert de fonds.

8. Adaptation des conditions tarifaires à l'évolution des marchés

Après avoir été marqué par une course à la performance commerciale, le marché du crédit-bail semble s'être assagi, en dépit de quelques récents dépassements.

En matière de crédit à la consommation, les sociétés de crédit à la consommation ont décidé, à la veille de la tenue du salon de l'automobile 2010 tenu au mois de mai 2010:

- de limiter les commissions accordées aux vendeurs à 1,5% et ce, jusqu'à fin juin 2010
- de réduire ce taux à 1% à compter du 1^{er} juillet 2010.

Sur le terrain, cette décision a été respectée.

9. Formation

10. Education financière des citoyens

11. Promotion de la place financière de Casablanca

II. AUTRES QUESTIONS

1. ***Crédit à la consommation : devenir du métier***
2. ***Projet de note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit*** (dernière réunion APSF-DGI – 6 mai 2010 au cours de laquelle la DGI a marqué son accord sur les demandes exprimées par l'APSF qui en a informé la DSB lors de la réunion de coordination du 28 mai).
3. ***Refonte de la Centrale des Incidents des paiements de BAM***
4. ***Présentation au public des opérations d'assurance par les sociétés de financement***

Lors de la réunion du CNCE du 8 juillet 2010, en réponse à l'insistance de l'APSF, le ministre a indiqué que la question allait être réglée bientôt.

5. Naissance de « Dar Assafaa »

Un nouvel établissement de crédit spécialisé dans le financement alternatif a vu le jour en tant que sociétés de financement et rejoindra donc l'APSF.

6. Nettoyage du SAAR

Le SAAR étant toujours opérationnel, l'APSF a engagé un chantier visant à en extirper les incidents non préjudiciables et résiduels qui encombrant l'historique.